

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

VU les travaux de maintenance des équipements ORANGE, sur le site 00003708L2, antennes relais, chemin de la grotte à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société, SNEF TELECOM, sise 11 Allée du Général BENOIST à BRON (69500), le mardi 27 septembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 27 septembre 2022, la société SNEF TELECOM est autorisée à accéder sur le site 00003708L2, antennes relais, chemin de la grotte à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SNEF TELECOM, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 21 septembre 2022

Henri Octave



Maire.